

**Objet** : TRAIL DES TARD-VENUS – Raids Eurosportifs de Brignais

Réglementation de la circulation et du stationnement – avenue du Stade...  
**le dimanche 8 septembre 2024 – de 6h00 à 12h00**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
VU l'arrêté du 12 juin 2023 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande de l'Association Raids Eurosportifs de Brignais, afin de faciliter le déroulement de cette épreuve sportive et ainsi assurer la sécurité de la circulation routière et des piétons, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

**- ARRÊTE -**

**Article 1 –circulation perturbée**

La circulation sera perturbée et réglementée durant toute la matinée en fonction de l'horaire de départ des coureurs à 8h30 – 9h30 et 10h00 sur les lieux suivants :  
avenue du Stade, chemin de la Rivière.  
La priorité sera donnée aux participants.

**Article 2 – période**

Cette manifestation est autorisée le **dimanche 8 septembre 2024 – de 6 h 00 à 12h00**

**Article 3 - Information réglementaire**

L'Association organisatrice devra prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour le bon déroulement de ladite manifestation, avec la présence de signaleurs sur le parcours.

La signalisation sera mise en place par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale et applicable dès son implantation. **les véhicules en infraction seront mis en fourrière.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 4 - Recours**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6- Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 2 août 2024

Le Maire,

Serge BÉRARD.

Jean-Philippe SANTONI,

Conseiller délégué à la Sécurité et à la  
Prévention.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11

[contact@mairie-brignais.fr](mailto:contact@mairie-brignais.fr) . [www.brignais.com](http://www.brignais.com)

